



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents	: MMES DEVARREWAERE, LE BON, PLATEL MM., MINGOT, DARRICAU, FRANCOIS, SEINGIER
Absents (e) excusés (e)	: MME GOUHIER, M. BERLEMONT (pouvoir à MME DEVARREWAERE) M. LEVAUX (pouvoir à M. DARRICAU), QUERE (pouvoir à MME LE BON) M. VERSAULT (pouvoir à M. FRANCOIS)
Secrétaire de séance	: MME PLATEL
Secrétaire Administrative	: MME CHARLET (responsable enfance jeunesse)

À l'ouverture de la Séance à 19h00

MME PLATEL est désignée secrétaire de séance,

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 31 octobre 2013.

M. FRANCOIS indique que, dans les informations diverses de M. DARRICAU, un des points dans les informations diverses est erroné.

Mme le Maire reprend immédiatement M. FRANCOIS en lui indiquant que le compte rendu est modifié uniquement s'il existe une erreur entre l'information donnée oralement par M. DARRICAU et la transcription dans le compte rendu, en l'occurrence, M. FRANCOIS confirme que M. DARRICAU a bien dit ce qui est écrit.

Mme le Maire lui indique donc qu'il n'y a pas lieu de modifier le compte rendu dans ces conditions.

Fin de discussion sur le sujet.

M. SEINGIER souhaite qu'il soit retiré du commentaire énoncé, la phrase suivante : « *car une fois que des acquis sociaux sont accordés, il est très difficile de revenir dessus.* ».

Mme le Maire l'informe que : comme pour la remarque précédente, les termes ont été rapportés selon ses dires. M. SEINGIER indique qu'il n'a jamais dit cette phrase, Mme le Maire lui confirme qu'elle l'a bien entendu, que le secrétaire administratif et le secrétaire de séance l'ont également inscrit dans leur compte rendu, ce que confirme également M. MINGOT.

Mme le Maire ne modifiera pas le compte rendu sur ces deux remarques, le compte rendu du 31 octobre 2013 étant conforme.

MME DEVARREWAERE demande à ce que soit modifié ;

« *Informe le conseil municipal qu'en raison de plaintes des administrés de Rigny relatives à la taille de la boîte aux lettres de Rigny, un courrier de réclamation a été envoyé à La Poste.*

Par :

« *Informe le conseil municipal qu'en raison de plaintes des administrés de Rigny relatives à la taille de la boîte aux lettres de Rigny, a téléphoné à La Poste.*

M. MINGOT demande que soit modifié ;

Le conseil municipal, 9 voix Pour, 3 abstentions (M. FRANCOIS, M. VERSAULT, MME LE BON), accepte de renommer le City-Stade en l'honneur de Monsieur Philippe L'HERROU.

Par :

Le conseil municipal, 9 voix Pour, 2 voix contre (M. FRANCOIS, M. VERSAULT), et l'abstention (MME LE BON), accepte de renommer le City-Stade en l'honneur de Monsieur Philippe L'HERROU.

Mme le Maire accepte ces deux modifications sur le compte rendu du Conseil du 31 octobre 2013.

- **Le procès-verbal du conseil Municipal du 31 octobre 2013 est approuvé : 7 voix pour, 3 contre, 2 abstentions.**

Mme Le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

7.9 .Versement de l'indemnité du commissaire enquêteur

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1. ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1.1. ADOPTION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EJE ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion 77, pour la nomination de Mme CHARLET Isabelle (*responsable du service EJE*) Tutrice d'un apprenti, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat d'apprentissage, qui permettra de renforcer l'effectif du service Enfance – Jeunesse – Education et d'assurer une formation dans le domaine animation.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la proposition de Mme le Maire pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

AUTORISE, Mme le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la personne concernée.

1.2. DEMANDE DE REPORT DE LA RÉFORME SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2015 ;

LA REFORME au sein de la commune :

Suite à la 1^{ère} commission du 08/10/13, 3 hypothèses ont été proposées et c'est dans le cadre de différents échanges que la 3^{ème} hypothèse est apparue la plus adaptée.

Préalable :

- *Compte tenu de la complexité de l'organisation des circuits de ramassage scolaire inter villages/ hameaux/ écoles et centre de loisirs*
- *Compte tenu du choix de ne pas perturber les familles et enfants*
- *Compte tenu du respect des lieux d'enseignement et du choix de ne pas occuper des classes pour le bien des élèves*
- *Compte tenu de la particularité du public des maternelles*

Proposition :

- *Organiser les TAP (Temps d'activités péri éducatifs) en fin de journée,*
 - *à l'école Maternelle*
 - *Sur les sites de Nesles : Mairie et Centre de loisirs*

Mme le Maire informe le conseil municipal des conclusions de la commission EJE et de la commission Finances du 25 novembre 2013 relative à l'application de la réforme scolaire et des fonds à prévoir pour le budget communal 2014 ou 2015 :

- *L'embauche de 4 animateurs en contrats aidés (Contrats Emploi d'Avenir ou Contrat Unique d'Insertion) représentant une moyenne de 30h par contrat. Ces affectations horaires sont modulables en fonction du contrat.*
- *L'achat de matériels pédagogiques supplémentaires pour la réalisation des activités inscrites dans le futur PEDT.*
- *Des horaires d'ouvertures supplémentaires pour l'école maternelle de Lumigny et l'Accueil de Loisirs de Nesles, ce qui inclura une augmentation des frais de fonctionnement des locaux.*

- *Des travaux de cloisonnement du préau de l'Accueil de Loisirs, comprenant des travaux d'isolation, la mise en place d'un système de chauffage interne et la pose d'un portail amovible.*

Afin de permettre la réalisation de ces mesures, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 45 000 € au chapitre 012 (Charges de personnel & frais assimilés) et une enveloppe supplémentaire d'environ 35 000 € aux chapitres 21 ou 23 (Travaux d'investissement), ne sont pas compris l'achat du matériel pédagogique.

CONSIDÉRANT, le coût engendré il est proposé de demander le report pour la rentrée 2015 et permettre de réaliser les travaux d'investissements sur le budget 2014.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, le report de la réforme scolaire institué par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour la rentrée scolaire 2015 ;

AUTORISE, Mme le Maire à en faire la demande auprès des services de l'Inspection Académique de Tournan.

2. SUBVENTIONS

2.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE LUMIGNY ;

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission urbanisme / bâtiment en date du 16 décembre 2013, Mme le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil général de Seine-et-Marne afin d'aménager et de restaurer l'église de Lumigny.

Cette demande de subvention prendrait en compte les travaux suivants :

- Aménagement de l'éclairage de l'église (9 448,48 €HT),
- Installation de chauffages électriques par rayonnement infrarouge court (8 571 € HT),
- Remplacement des trois portes d'entrées (9 006,78 €HT),
- Réfection des balustrades présentant un danger d'éboulement (à faire chiffrer)

Mme le Maire demande à M. MINGOT de refaire un point sur les travaux non chiffrés et reporter à un conseil ultérieur la demande de subvention auprès de la région Ile de France pour l'aménagement et la restauration de l'église de Lumigny.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DEMANDE, de reporter l'objet de cet ordre du jour sur un autre Conseil Municipal

2.2. PROPOSITION DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE POUR LES VILLES DES PHILIPPINES DÉVASTÉES PAR LE TYPHON DU 8 NOVEMBRE 2013 ;

Mme Le Maire informe d'un appel aux dons du Carrefour des communes par un courrier en date du 13 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT, l'appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés de la dernière catastrophe naturelle subie par les Philippines, Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite effectuer un don au nom de la commune. Les membres du conseil proposent de faire un versement de : 500 € à l'association Carrefour des communes afin de venir en aide aux villes des Philippines dévastées par le typhon du 8 novembre 2013 et demandent de mettre en place une urne afin de collecter des dons au secrétariat de la Mairie. L'information sera mise en ligne sur le site et affichée à l'accueil.

- **Après délibération, le conseil municipal : 9 voix Pour, 1 Contre (M. FRANCOIS), 2 Abstention (MME LE BON, M QUERE)**

3. EAU & ASSAINISSEMENT

3.1. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2012 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement. Monsieur DARRICAU retrace l'historique des premiers RPQS entre la DDT, La LYONNAISE, le SATESE, la NANTAISE, l'ARS, l'INSEE...

CONSIDÉRANT, que l'article L.2224-5 du CGCT impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable.

CONSIDÉRANT, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2012. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (*ce rapport sera consultable sur le site internet de la Commune à partir de 15/01/2013*).

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

➤ **ADOpte Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 3 voix Contre (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERRE), 1 voix Abstention (M. VERSAULT)**

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pour l'année 2012. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

3.2. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2012 ;

VU, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2012 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement

CONSIDÉRANT, que l'article L.2224-5 du CGCT impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en assainissement.

CONSIDÉRANT, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2012. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (*ce rapport sera consultable sur le site internet de la Commune à partir du 15/01/2013*).

➤ **ADOpte Après délibération, le conseil municipal, 9 voix Pour, 3 voix Contre (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERRE), 1 voix Abstention (M. VERSAULT)**

ADOpte, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pour l'année 2012. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3.3. FIXATION DU PRIX DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2014 ;

VU, la délibération n°2012-86 du conseil municipal en date du 23 novembre 2012 relative au vote de répartition proportionnelle de la surtaxe communale assainissement pour l'année 2013.

VU, le courrier de la Nantaise des Eaux Services en date du 28 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT, le courrier de la Nantaise des Eaux Services demandant au conseil municipal de vouloir entériner les tarifs pour la redevance d'assainissement applicables en 2014, Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs pour la redevance d'assainissement appliquées en 2013, à savoir 1.14 € HT/m³ d'eau consommée.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, l'application des tarifs de 1.14 € HT/m³ d'eau consommée pour l'année 2014.

3.4. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR À LA COMPÉTENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGE ;

VU, l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU, la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2013 approuvant la demande d'adhésion au SyAGE, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » de la commune de Beauvoir et modifiant les statuts du SyAGE ;

VU, le courrier du Président du SyAGE en date du 29 octobre 2013, demande aux communes de délibérer sur cette nouvelle adhésion et modification des statuts.

CONSIDÉRANT, que la commune de Beauvoir a demandé l'adhésion au SyAGE, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », Mme le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de cette nouvelle commune au SyAGE et de facto, à la modification des statuts de celui-ci.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, l'adhésion de la commune de Beauvoir au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

APPROUVE, la modification des statuts du SyAGE.

4. CIMETIERES

4.1. FIXATION DES MONTANTS DES PLAQUES POUR LE LIVRE DES SOUVENIRS ;

VU, le devis GRANIMOND en date du 17 octobre 2013 ;

VU, le compte rendu de la commission urbanisme bâtiment en date du 16 décembre 2013 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MINGOT, 2^{ème} maire adjoint en charge des cimetières de la commune.

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission urbanisme / bâtiment en date du 16 décembre 2013, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des plaques d'inscription pour le livre des souvenirs à **15 €** Madame le Maire demande à ce que soit prévue une prochaine délibération pour la modification du règlement des cimetières.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, de fixer le montant des plaques d'inscription pour le livre des souvenirs à **15 €**

4.2. APPEL AU BÉNÉVOLAT POUR LA RÉHABILITATION DES CIMETIÈRES DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ;

VU, le petit guide à l'usage des personnes souhaitant entretenir une sépulture ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MINGOT, 2^{ème} maire adjoint en charge des cimetières de la commune.

CONSIDÉRANT, l'état actuel des cimetières de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la difficulté par manque de moyens pour les entretenir, il est proposé au conseil municipal de faire un appel au bénévolat auprès de l'association « Les appels d'Orphée » afin de restaurer certaines sépultures des trois cimetières.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE, la proposition de faire appel à l'association bénévole « Les appels d'Orphée » pour procéder à la restauration de certaines sépultures dans les cimetières de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

AUTORISE, Mme le Maire à contacter l'association « Les appels d'Orphée » pour signer un contrat sur l'option lourde (soit environ 1 500 €).

5. PATRIMOINE

5.1. PROPOSITION DE CESSION DU TABLEAU « DIRECTRICE D'ARTILLERIE » POUR SA CONSERVATION ;

VU, la photographie représentation l'œuvre en question ;

Mme le Maire donne la parole à M. SCHLOSSER qui explique brièvement l'histoire de ce tableau (*Le tableau « Directrice d'artillerie », peint à Lumigny par deux membres d'une unité d'artillerie stationnée sur la butte de Lumigny en 1915. Sur l'hémisphère sont repérées toutes les cibles pouvant être atteintes à partir de « l'Observatoire Lumigny-Touquin », de Faremoutiers au nord à Mormant au Sud*), celui-ci aura probablement besoin d'une restauration pour retrouver son état originel.

Mme le Maire propose d'accrocher ce tableau dans la salle Helvétius et demandera à une jeune restauratrice de la commune si elle veut bien le prendre en charge. (*Cette jeune fille à déjà fait une restauration du Portrait d'Alexandre De Mun situé en salle de conseil*)

CONSIDÉRANT, la valeur historique que représente cette œuvre auprès du public, Mme le Maire propose au conseil municipal d'accrocher ce tableau dans la salle Helvétius.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, d'accrocher ce tableau dans la salle Helvétius, ainsi que la remise en place du portrait de Claude Adrien Helvétius.

Remerciements à M. François SCHLOSSER pour les informations apportées sur cette œuvre.

6. TRAVAUX

6.1. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2013-128 RELATIVE AU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REPRISE DE LA CHARPENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ;

VU, la délibération n°2013-128 du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 ;

VU, le devis de travaux de l'entreprise BATI CHARPENTE pour la création d'un niveau supplémentaire pour la maison des associations ;

VU, le compte rendu de la commission urbanisme bâtiment en date du 16 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT, qu'une consultation a été lancée en date du 26 août 2013 sur le site internet de la commune et sur une publication du PARISIEN ;

CONSIDÉRANT, qu'à la date limite de la réception des offres, une seule proposition financière a été déposée (devis de l'entreprise BATI CHARPENTE).

CONSIDÉRANT, qu'aucune autre entreprise n'a été trouvée pour effectuer la même prestation.

CONSIDÉRANT, que ces travaux ont bien été prévus au budget comme l'atteste le tableau prévisionnel des travaux d'investissement pour l'année 2013, remis à l'ensemble des élus lors du conseil municipal du 12 avril 2013.

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission urbanisme / bâtiment du 16 décembre 2013, Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n°2013-128 afin d'approuver le devis BATI CHARPENTE dans sa totalité, à savoir un montant de 36 045,85 € HT.

➤ **DÉSIGNE, Après délibération, le conseil municipal : 7 voix Pour, 3 voix Contre (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERRE), 2 Abstentions (M. VERSAULT, MME PLATEL)**

DÉSIGNE, l'entreprise BATI CHARPENTE pour les travaux de reprise de la charpente de la maison des associations pour un montant de 36 045,85 € HT.

6.2. TRAVAUX DE LA SALLE DE GYM MAISON DES ASSOCIATIONS ;

VU, le tableau prévisionnel des travaux d'investissement pour l'année 2013 en date du 12 avril 2013

CONSIDÉRANT, le tableau prévisionnel des travaux d'investissements pour l'année 2013 remis à l'ensemble des élus du conseil municipal du 12 avril 2013.

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission urbanisme / bâtiment du 16 décembre 2013, Mme le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux de rénovation de la maison des associations et d'approuver les devis suivants :

- Entreprise GROFILLEX pour un montant total de 24 904.12 € HT

- Entreprise COLIN Maçonnerie, ravalement, isolation, toiture pour un montant total de 21.167.51€ HT

➤ **ACCEPTÉ, Après délibération, le conseil municipal : 8 voix Pour, 3 voix Contre (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERRE), 1 Abstention (M. VERSAULT)**, de poursuivre les travaux de rénovation de la salle de gym maison des associations.

➤ **APPROUVE**, les devis présentés ci-dessus

6.3. RÉFECTION DU LAVOIR DE RIGNY

VU, le devis de l'entreprise COLIN en date du 3 décembre 2013 ;

VU, le compte rendu de la commission urbanisme bâtiment en date du 16 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission urbanisme / bâtiment du 16 décembre 2013 pour les travaux de réfection du lavoir de Rigny, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis de l'entreprise COLIN pour un montant de 8 508,55 €HT.

- **DÉSIGNE, Après délibération, le conseil municipal : 7 voix Pour, 1 voix Contre (M. VERSAULT), 4 Abstentions (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. SEINGIER, M. QUERRE)**

L'entreprise COLIN pour les travaux de réfection du lavoir de Rigny pour un montant de 8 508,55 € HT.

- **AUTORISE, Après délibération, le conseil municipal : 8 voix Pour, 1 voix Contre (M. VERSAULT), 3 Abstentions (M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERRE)**

Mme le Maire à faire la demande de subvention.

7. ADMINISTRATION

7.1. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 de la commune, Mme le Maire soumet cette proposition au conseil municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2013 (BP + DMs)	Montant autorisé avant le vote du BP 2014
20 – Immobilisations incorporelles	29 500,00 €	7 375,00 €
21 – Immobilisations corporelles	198 206,38 €	49 551,60 €
23 – Immobilisations en cours	443 117,53 €	110 779,38 €
Total des dépenses d'investissement	670 823,91 €	167 705,98 €

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget communal 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'ENGAGE, à inscrire à minima ces crédits anticipés dans le Budget Primitif 2014.

7.2. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 E&A ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 E&A, Mme le Maire soumet cette proposition au conseil municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2013 (BP + DMs)	Montant autorisé avant le vote du BP 2014
20 – Immobilisations incorporelles	101 500,00 €	25 375,00 €
21 – Immobilisations corporelles	342 485,78 €	85 621,44 €
Total des dépenses d'investissement	443 985,78 €	110 996,44 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget E&A 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'ENGAGE, à inscrire à minima ces crédits anticipés dans le Budget Primitif 2014.

7.3. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 EJE ;

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 EJE, Mme le Maire soumet cette proposition au conseil municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2013 (BP + DMs)	Montant autorisé avant le vote du BP 2014
21 – Immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
Total des dépenses d'investissement	13 000,00 €	3 250,00 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget EJE 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'ENGAGE, à inscrire à minima ces crédits anticipés dans le Budget Primitif 2014.

7.4. ADHÉSION À UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

VU, l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, le contrat d'abonnement 60life.com comprenant les conditions générales et les conditions particulières ;

VU, le résultat du sondage sur le choix du prestataire d'action sociale auprès des agents communaux ;

CONSIDÉRANT, la délibération n°2013-129 du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 relative à la résiliation au Comité National d'Action Sociale du personnel communal ;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article L.2321-2 du CGCT, la participation aux prestations d'action sociale du personnel fait partie des dépenses obligatoires d'une collectivité territoriale.

CONSIDÉRANT, que le sondage des agents communaux sur le choix de l'organisme d'action sociale présente les résultats suivants :

Préférez-vous adhérer à l'organisme d'action sociale 60Life ou préférez-vous revenir au CNAS ?

Résultats : 5 pour 60LIFE 8 pour CNAS

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission du personnel du 22 août 2013, le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- *Soit le contrat d'abonnement du comité d'entreprise 60Life : en contrepartie des prestations offertes pour le personnel communal, le coût de l'abonnement de 3 ans est de 840 € HT par an (auquel s'ajoutent les frais d'inscription de 240 € HT).*
- *Soit le contrat d'abonnement du Comité National d'Action Social : en contrepartie des prestations offertes pour le personnel communal, le coût de l'abonnement s'élève à 2 475,72 € par an (pour un effectif de 13 agents au 1^{er} janvier 2014).*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, d'adhérer à l'organisme d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2014.

7.5. PROPOSITION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET/OU PRÉVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code des Assurances ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 aliéna 6 ;

VU, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU, la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU, les règlements type couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le centre de gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique paritaire placé auprès dudit centre ;

VU, le résultat du sondage auprès des agents communaux sur la volonté à bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

CONSIDÉRANT, que le sondage auprès des agents communaux présente les résultats suivants :

Etes-vous intéressés par une protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire / rente invalidité / décès) ?

Résultats : 6 OUI / 4 NON (3 abstentions)

Etes-vous intéressées par une protection sociale complémentaire couvrant le risque santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne / risque liés à la maternité) ?

Résultats : 7 OUI / 3 NON (3 abstentions)

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la commission du personnel du 22 août 2013, le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'instaurer une protection sociale complémentaire pour les agents de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, par le biais de la « labellisation ». A charge pour l'agent de souscrire à un contrat « labellisé » (par le ministère en charge des collectivités territoriales) de son choix.

CONSIDÉRANT, que l'adoption de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux couvrant le risque prévoyance représenterait un coût mensuel réparti de la manière suivante :

Niveau de rémunération mensuelle de l'agent (montant net en €)	De 1 à 1000€	De 1001 à 1500	De 1501 à 2000	De 2001 à 2500	2501 et plus
Montant de la participation en €	10,00	8,00	6,00	4,00	2,00

CONSIDÉRANT, que l'adoption de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux couvrant le risque santé représenterait un coût mensuel réparti de la manière suivante :

Niveau de rémunération mensuelle de l'agent (montant net en €)	De 1 à 1000€	De 1001 à 1500	De 1501 à 2000	De 2001 à 2500	De 2501 à 3000	3001 et plus
Montant de la participation en €	30,00	25,00	20,00	15,00	10,00	5,00

CONSIDÉRANT, que l'adoption de ces grilles représenterait un coût maximum à la commune (en tenant compte des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014, soit 13 agents) de **96 €** par mois pour la protection sociale prévoyance et **305 €** pour la protection sociale complémentaire. Ces montants dépendent de l'acceptation des agents à adhérer à cette protection sociale et du nombre des effectifs.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, d'adopter le règlement de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux ;

DÉCIDE, d'adopter le règlement de participation financière à la protection sociale prévoyance des agents communaux ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer ces règlements auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents y afférents.

7.6. PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC UN ORGANISME DE MÉDECINE PRÉVENTIVE VISANT À ASSURER UNE VISITE MÉDICALE AUX AGENTS COMMUNAUX ;

VU, l'article R4624-16 du Code du travail ;

VU, le courrier du Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 10 octobre 2013 ;

VU, la proposition de convention financière du SIMT de Seine-et-Marne ;

VU, la proposition de convention financière du CIAMT de Seine-et-Marne ;

VU, la proposition de convention financière du CMIE de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT, en vertu de l'article R4624-16 du Code du travail, l'obligation de faire passer une visite médicale aux agents communaux tous les 24 mois.

CONSIDÉRANT, le refus du Centre de Gestion d'adhérer la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au service de médecine préventive du Centre de Gestion pour carence de médecin du travail en Seine-et-Marne, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention avec un organisme de médecine préventive. Au terme d'une consultation, trois organismes proposent d'assurer un service de médecine préventive en vue de faire passer une visite médicale aux agents communaux (la tarification se base sur l'année 2013) :

- *La CMIE (Centre Médical Interentreprises Europe) propose une adhésion annuelle de 74 € HT par agent, avec un centre médical situé à SENART.*
- *La SIMT propose une adhésion annuelle de 88 € HT par agents, avec un centre médical situé à FONTENAY TRESIGNY.*
- *La CIAMT propose une adhésion annuelle de 98 € HT par agents, avec un centre médical situé à COULOMMIERS.*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, d'adopter la proposition de convention financière du SIMT de Seine-et-Marne pour l'année 2014 ; **AUTORISE**, Mme le Maire à signer la convention auprès du SIMT de Seine-et-Marne.

7.7. PROPOSITION D'ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU PÔLE CARRIÈRE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ANNÉE 2014 ;

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

VU, la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

CONSIDÉRANT, que les prestations ci-dessous désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter les prestations suivantes :

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents <input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE, d'adhérer aux prestations ci-dessus et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2014 ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

7.8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LUMIGNY-NEYLES-ORMEAUX AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS A L'EXTÉRIEUR DE LA COMMUNE SUR ROZAY-EN-BRIE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013/2014 ;

VU, le courrier de Monsieur le Maire adjoint de la commune de Rozay-en-Brie en date du 22 octobre 2013 ;

VU, LA DÉLIBÉRATION N° 1079 : PARTICIPATION DES COMMUNES – ENFANTS DOMICILÉS À L'EXTÉRIEUR ET SCOLARISÉS À ROZAY EN BRIE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE FIXER COMME SUIT LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE L'EXTÉRIEUR DE ROZAY EN BRIE À COMPTER DE 2013/2014 :

- **600 € pour l'école élémentaire**
- **850 € pour l'école maternelle**

CONSIDÉRANT, la demande de Monsieur le Maire adjoint de la commune de Rozay-en-Brie au conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux relatifs aux frais de scolarités des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune, Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe de la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés à Montplaisir.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la proposition de Mme le Maire ;

AUTORISE, Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7.9 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée les :

Mercredi 27 novembre de 14h à 17h, mercredi 4 décembre de 14h à 17h et lundi 9 décembre de 14h à 17h, concernant les procédures de déclassement, d'aliénation et de création de chemins, il convient d'indemniser le commissaire enquêteur M. JOUBERT Gérard, suivant le barème fixé par le tribunal administratif soit : 1 496,67 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

ACCEPTÉ, le versement de l'indemnité de M. JOUBERT Gérard, pour un montant total de 1 496,67 €.

8. DECISIONS MODIFICATIVES

8.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°6 (2013)

CONSIDÉRANT, la nécessité de prévoir dans le budget la recette de cession du saloir pour l'acquisition d'un nouvel équipement similaire, Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024		Produits de cession d'immobilisation	+1076,40
16	1641	OPFI	Emprunt	+1076.40

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la décision modificative n°6 (2013) pour la cession du saloir.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme le Maire** souhaite informer le conseil municipal de la réception d'un courrier de Madame la Sous-Préfète de Provins en date du 20 novembre 2013, relatif à l'envoi d'un courrier de deux conseillers municipaux de Lumigny-Nesles-ormeaux tentant de faire annuler toutes les décisions

du conseil municipal du 31 octobre 2013. Tentative non suivie de sanctions avec rappel de la réglementation. (*Concernant l'affichage du compte rendu tardif suite à un problème informatique*)

- **M. DARRICAU**, délégué en Eau & Assainissement, informe le conseil municipal ainsi que tous les administrés, que suite à la dernière réunion de travail avec la Nantaise des Eaux Services, le délégataire continue d'effectuer ses contrôles de conformité des branchements d'assainissement. Il apparaît que trois branchements sur Lumigny et deux branchements sur Champlet soient non conformes. La Nantaise des Eaux Services rappelle la nécessité de prendre rendez-vous avec elle afin de réaliser des branchements d'assainissement conformes sous peine de voir sa redevance assainissement doublée sur les factures à venir, (**M. SCHLOSSER** fait part de sa demande de rendez-vous qui n'a pas abouti, M. DARRICAU va recontacter la Nantaise à ce sujet).
- **M. DARRICAU**, délégué en Eau & Assainissement, informe le conseil municipal sur l'imminence du raccordement à l'Eau du Sud Parisien (ESP). Il reconnaît que ce raccordement devait avoir lieu depuis 6 mois mais qu'en raison de la pluralité des acteurs de ce projet, la coordination des travaux étaient très difficile. Lors du dernier comité de pilotage de la Brie Centrale, il s'est avéré que le traitement de la chloration, qui devait se faire en amont de la distribution par les fournisseurs de l'ESP, se ferait désormais en aval et à la charge des communes bénéficiaires, représente un coût total de travaux de 80 000 €. Néanmoins, étant donné le raccordement efficient des communes voisines, il ne reste que quelques soucis techniques mineurs afin que Lumigny et Nesles soient raccordées. Il restera donc toutefois très prudent sur la date de raccordement probable en janvier 2014...
- **M. SEINGIER**, avait demandé précédemment ce qu'il en était concernant le TAGS sur l'école maternelle, La Sté MEUNIER Frères devait nous faire un devis concernant les travaux de nettoyage et de mise en peinture, sachant que nous avons déposé une plainte qui pourrait aboutir. *Mme le Maire, propose éventuellement de faire faire un trompe l'œil sur les murs, en règle générale ceux-ci sont respectés.*

MME DEVARREWAERE :

- indique que la boîte aux lettres située hameau de Rigny sur la RD 402 Route de coulommiers à été retirée ce jour et ce malgré les propositions faites par la mairie pour la conserver, avec proposition d'une convention avec la poste pour que le courrier soit repris par les employés communaux, la poste ayant la responsabilité du courrier a refusé notre proposition. Il a donc été demandé une boîte aux lettres plus grande sur Ormeaux.
- Demande s'il est possible de faire une proposition d'achat de la parcelle située face au lavoir d'ormeaux, cette parcelle étant en friche en permanence.

Mme le Maire propose de faire faire une estimation au service des domaines, faire une proposition aux propriétaires, faire mettre un emplacement réservé (vu que le PLU est en modification) et dans un second temps faire une DUP.

- Demande s'il est possible de faire retirer les étais situés dans l'église d'Ormeaux (voir si l'entreprise Colin avait fait le devis)

La séance est levée à 22 H 00